



Conseil Municipal du Mercredi 17 mai 2017

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 17 mai, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 7^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Gilbert QUENTEL, Nadine YVEN, Valérie KOULMANN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE.

Assistait également à la réunion :

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services

Absents excusés :

Jean-Yves VAUCELLE	qui a donné procuration de vote à	Pierre OGOR
Arthur QUEMENEUR	qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC
Anne GUIZIOU	qui a donné procuration de vote à	Thierry COLAS
Paulette VERJOT	qui a donné procuration de vote à	Valérie KOULMANN
Agathe ARZUR	qui a donné procuration de vote à	Anne CARRO
Pascale MAHE	qui a donné procuration de vote à	Odile LEON

Secrétaire de séance :

Pascal MARIOLLE

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 11 mai 2017.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents..... 23
votants.....29

S O M M A I R E

CM 2017/38 : Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2017	4
CM 2017/39 : Subventions exceptionnelles 2017	5
CM 2017/40 : Subvention 2017 au CCAS	6
CM 2017/41 : Subvention 2017 à l'association l'Agora	6
CM 2017/42 : Demande de subvention exceptionnelle de l'Agora	8
CM 2017/43 : Subventions 2017 Ecole de Musique et de Danse	8
CM 2017/44 : Convention d'objectifs et moyens de l'ALSH Les Flamboyants	9
CM 2017/45 : Subvention 2017 Centre de loisirs « Les Flamboyants »	10
CM 2017/46 : Participation 2017 syndicat vélodrome Brest Ponant Iroise	11
CM 2017/47 : Remplacement du toit du gymnase et restructuration, rénovation de la salle de musculation du Fort de Penfeld Demande de subvention	11
CM 2017/48 : Avenant à la convention d'aide à la rénovation des Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants du 23/08/2011	14
CM 2017/49 : Modification de la délibération pour la mutualisation de l'acquisition d'un décompacteur pour l'entretien des terrains de football synthétiques	15
CM 2017/50 : Approbation du programme de travaux 2017 de proximité voirie et espaces verts	15
CM 2017/51 : Vente des lots du lotissement les Résidences de Kermengleuz	17
CM 2017/52 : Acquisition de la propriété située 33 rue Charles de Gaulle	18
CM 2017/53 : Information concernant la passation d'avenants relatifs au lotissement « Résidences de Kermengleuz »	19
CM 2017/54 : Information concernant la passation d'un avenant lot 10 Electricité « Bâtiment de vie Foot - CSLB »	20

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Pascal MARJOLLE comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Anne LAGADEC prend la parole :

« En l'absence de Pascale MAHE je prends la parole au nom de notre groupe pour saluer l'investiture de notre nouveau Président de la République.

Au terme d'une campagne électorale interminable, émaillée de scandales, de mises en examens, de rumeurs, c'est avec un vrai soulagement que nous avons accueilli la nouvelle de son élection.

A l'image des français et des guilériens qui ont soutenu sa candidature au second tour, certains d'entre nous ont voté par adhésion au programme d'Emmanuel MACRON, d'autres ont voté pour faire barrage à l'extrême droite.

Parmi ce qui nous unit, il y a la conviction forte que la réponse aux difficultés que traverse notre pays n'est pas dans le repli sur soi, la défiance démocratique et la haine de l'autre.

S'isoler, rompre avec le mouvement du monde, c'est marcher à rebours. Comme l'a dit notre Président lors de son investiture, dans notre monde à la géographie rétrécie, « plus rien ne frappe les uns en épargnant les autres. Nous sommes tous interdépendants, nous sommes tous voisins ».

A Guilers, quelques 23% des votants ont fait le choix inverse. Ce choix est respectable, car il est démocratique et il témoigne de la colère et des angoisses de certains de nos concitoyens qui se sentent démunis et impuissants face aux crises internationales et à leurs difficultés quotidiennes.

C'est un score qui semble néanmoins élevé pour notre ville où il fait bon vivre. Ce vote de repli pose question également pour une ville plutôt tournée vers l'Europe : jumelée avec l'Irlande depuis 35 ans et plus, récemment avec la Sicile et intégrée à une métropole qui rayonne sur le plan international. Une ville aussi qui a su garder la mémoire des solidarités mondiales passées au travers d'hommages aux soldats américains et anglais qui y sont tombés.

Notre nouveau Président aura fort à faire : redonner le goût de l'avenir à ceux qui se sentent oubliés, insuffler l'envie d'aller de l'avant, rassembler... Et dès demain, gouverner une France particulièrement désunie.

Un premier merci, déjà, pour nous avoir épargné de devoir siéger au sein de ce conseil, sous le portrait d'une présidente d'extrême droite.

Pour la suite, nous accueillerons ses actions au gré de nos sensibilités politiques individuelles.

Nous souhaitons bon courage au Président MACRON et tous nos vœux de réussite l'accompagnent en ce début de quinquennat.

Longue vie à notre République. »

Le Maire rappelle que les interventions politiques ne sont normalement pas permises au sein de cette assemblée. Il partage toutefois un certain nombre de points évoqués, reconnaît qu'il n'a pas examiné les résultats de Guilers à la loupe et souhaite surtout que le pays réussisse et que la solution retenue par les citoyens permette d'avancer. Il souligne également qu'il regrette et a été choqué par les propos de François Hollande lorsqu'il dit avoir laissé un pays dans une meilleure santé qu'il y a 5 ans. Pour conclure il souhaite pour la jeunesse de meilleurs auspices que ce que l'on a pu leur laisser augurer ces derniers temps.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2017/38 - **Subventions aux associations pour l'année 2017 et aides aux activités scolaires pour l'année scolaire 2017/2018**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

Les tableaux présentés en annexe reproduisent les différentes propositions validées par le bureau municipal concernant :

- les subventions à verser aux associations et organismes qui en ont fait la demande,
- les aides aux activités scolaires,
- les modalités de remboursement des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives.

Les principales caractéristiques des subventions proposées sont les suivantes :

- pas d'augmentation du **forfait de base** par association, soit **211,00 €**,
- pas d'augmentation du **forfait par adhérent jusqu'à 25 ans** soit **12,50 €**,
- **pas d'augmentation des forfaits spécifiques**,
- **pas d'augmentation des aides aux activités scolaires**,
(NB : le forfait pour enfant handicapé inscrit en établissement spécialisé (jusqu'à l'âge de 20 ans) et la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Thérèse, alignés sur le forfait élève école publique, seront présentés au Conseil municipal du mois de septembre 2017),
- **maintien de la prise en charge à 50 % des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives** jusqu'à un maximum de **300 € par an et par club**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint,
- d'approuver le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint,
- d'approuver les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives
- d'autoriser le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2017 intitulé « subventions aux associations ».

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission vie associative et scolaire : une question a été posée : « pourquoi une subvention d'une autre nature que la subvention de base pour l'Amicale Laïque section théâtre »
la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Maire répond à la question posée en commission en expliquant que la section théâtre, à sa création, dépendait de la section ALSH de l'Amicale Laïque ce qui permettait à l'Amicale de percevoir de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la prestation de service liée à cette activité, dans le cadre du contrat enfance. Lorsque la prestation de service n'a plus été

forfaitaire mais réglée à l'heure de présence en A.L.S.H la section n'a plus reçu de prestation pour cette activité. La commune a alors décidé de soutenir la section par le versement d'une subvention par adhérent. S'agissant d'une subvention spécifique, elle a donc été inscrite dans ce tableau depuis cette date et elle fait l'objet également d'une disposition spéciale dans la convention.

Nicolas LAFORGE constate qu'il n'y a pas d'augmentation depuis 4 ans alors qu'au premier mandat il y en avait une tous les ans.

Le Maire confirme un gel des augmentations lié aux diminutions des dotations de l'Etat afin de réaliser des économies dans un budget contraint. Il s'étonne de la remarque puisqu'en temps ordinaire il lui est plutôt reproché des dépenses. Il ajoute ensuite qu'en contrepartie du soutien communal il est demandé aux associations un investissement dans la vie de la commune et explique que les subventions exceptionnelles sont là pour aider les associations sur des manifestations d'envergure. Concernant les associations conventionnées, une rencontre annuelle en présence de celles-ci a lieu, elles reçoivent un soutien renforcé. Il est noté que les associations ne se plaignent pas du montant des subventions alloué. Il revient pour finir sur la réforme des subventions qui était engagée et explique qu'il a bloqué le dossier car il n'a pas été trouvé de solution apportant réellement un plus aux associations. Au contraire, il a même été constaté que le système actuel était très équitable. Il tient tout de même à saluer le travail effectué par les services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint, approuve le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint, approuve les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives et autorise le versement de ces subventions et aides. Gilbert QUENTEL, Pascal MARIOLLE et Anne CARRO en lieu et place d'Agathe ARZUR, membres du Bureau d'une association ne prennent pas part au vote concernant leur association.

CM 2017/39 - **Subventions exceptionnelles 2017**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

Le tableau présenté en annexe répertorie les différentes demandes de subventions exceptionnelles qui ont obtenu l'avis favorable du bureau municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de subvention présentés au bénéfice des associations listées dans le tableau joint et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 657483 « subventions exceptionnelles ».

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants de subvention présentés au bénéfice des associations et en autorise le versement. Gilbert QUENTEL, Président d'association, ne prend pas part au vote concernant son association.

CM 2017/40 : **Subvention 2017 au CCAS**

Anne CARRO donne lecture de la délibération :

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi d'une subvention au CCAS de Guilers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35.500 € au CCAS de Guilers et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2017 intitulé « subvention CCAS »

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35.500 € au CCAS de Guilers et en autorise le versement.

CM 2017/41 : **Subvention 2017 à l'association l'Agora**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Subvention 2017

Conformément aux conventions **signées en septembre 2015**, l'association d'animation et de Gestion du centre social Agora a présenté sa demande de subventions pour l'année 2017.

- **La convention de moyens et d'objectifs liant la commune et l'association l'Agora prévoit**
 - le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement affectée au poste d'animatrice famille. Cette subvention est plafonnée à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit **15 542 €**.
 - le versement d'une subvention sur projets, le calcul de la subvention sur projet est soumis à la présentation des actions menées lors de l'année n-1.

Après avoir établi le bilan financier, le montant de la subvention annuelle est fixé à :

- 20 900 € pour les actions reconduites dans le cadre du projet social
- 9 865 € dans le cadre des actions nouvelles, en effet les actions inscrites dans l'axe 4 (jardins solidaires et partagés) et l'objectif 1 axe 2 (réforme des rythmes scolaires et animations multimédias à la médiathèque) n'ont pas été réalisés ou réalisés pour partie.

Le montant total de la subvention sur projet est donc de **30765 €** pour l'année 2017.

Le Bilan du projet social 2016 est joint en annexe.

- **La convention relative à la gestion de l'Espace Nouvelles Technologies du centre** socioculturel l'Agora prévoit également le versement d'une subvention annuelle affectée au poste d'animatrice multimédia plafonné à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit **14355 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuelle par l'association à hauteur de 29 897 €**
- **de fixer le montant de la subvention sur projet à hauteur de 30 765 €**

La subvention globale 2017 s'élèvera donc à 60 662€.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 « subventions aux associations »

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Maire explique que le projet social est en refonte pour les 4 prochaines années, que les grandes lignes sont déjà fixées mais que compte-tenu de l'absence actuellement du Directeur, il a été demandé à la CAF de reporter la date de présentation à la rentrée. Il s'agit d'un projet en continuité avec le précédent, approuvé par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuelle par l'association à hauteur de 29 897 € et fixe le montant de la subvention sur projet à hauteur de 30 765 €.

CM 2017/42 : **Demande de subvention exceptionnelle de l'Agora**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Les 15, 16 et 17 juin auront lieu les représentations du nouveau son et lumière intitulé « good Morning Brest ».

Ces représentations auront lieu dans le fort de Penfeld. Dans la lignée des deux premiers spectacles, les organisateurs vont une nouvelle fois mettre en scène un épisode de l'histoire locale en faisant revivre le débarquement, cent ans auparavant, des troupes américaines dans la région brestoise.

Les comédiens et figurants seront tous des bénévoles. La commune apporte un soutien technique au montage et à la réalisation du spectacle.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2000€.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2000€ dans le cadre du son et lumière « Good morning Brest ».

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657483 « subventions exceptionnelles ».

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Maire espère que le spectacle se déroulera dans de bonnes conditions au fort. La commune apportera son soutien technique et financier. Il défend actuellement le projet d'installation technique demandé par l'association et une étude de sol a été réalisée pour la ville qui permet le montage de gradins. La commune fait tout ce qu'elle peut matériellement pour soutenir ce projet et par ailleurs elle répond à la hauteur de la subvention sollicitée par l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention exceptionnelle de 2000€ dans le cadre du son et lumière « Good morning Brest ».

CM 2017/43 : **Subventions 2017 Ecole de Musique et de Danse**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

L'école de musique et de danse a présenté sa demande de subvention annuelle.

La convention d'objectifs et de moyens signée en 2015 liant la commune et l'association, précise en son article 3, le montant de la subvention communale ainsi que les modalités de son versement.

Les subventions ci-dessous indiquées ont été calculées pour l'année 2017 sans augmentation du forfait association, ni du forfait spécifique adhérent (section musique), ni du forfait adhérent (section danse) par rapport à 2016, à savoir :

- Concernant la **section musique** : une subvention de fonctionnement calculée en multipliant le forfait adhérent par le nombre d'adhérents (plafonné à 250 élèves) soit pour l'année 2017 : 233,09 € X 237 adhérents = **55 242,33 €**
- Concernant la **section danse** : une subvention de fonctionnement calculée en additionnant le forfait de base association fixé à 211 € et le forfait adhérent jusqu'à 25 ans fixé à **12.50 €** pour l'année 2017 soit : 211 € + (12.50 € X 179 adhérents) = **2 248,50 €**
- Concernant les **activités périscolaires** : une subvention de **500 €** sera versée dans le cadre des activités périscolaires de la pause méridienne comme le prévoit l'article 3 alinéa 1.3

Soit un montant total de 57 990,83 € au titre de l'année 2017.

Modalités financières :

Section musique : - 1^{er} versement d'un acompte en janvier 2017 d'un montant de **29 136,50 €**

- 2^{ème} versement : le solde, soit la somme de **26 105,83 €**, après le vote des subventions annuelles aux associations

Section danse : 1 seul versement d'un montant de **2 248,50 €** après le vote des subventions annuelles aux associations

Activités périscolaires : 1 seul versement d'un montant de **500 €** après le vote des subventions annuelles aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces montants et d'en autoriser le versement. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017 intitulé « subventions aux associations »

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces montants et en autorise le versement.

CM 2017/44 : **Convention d'objectifs et moyens de l'ALSH
Les Flamboyants**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé de reconduire dans les mêmes termes la convention d'objectifs avec l'ALSH Les Flamboyants pour une durée de 3 ans (2017 / 2020).

Il est demandé au conseil municipal de valider l'avenant de reconduction de la convention joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant de reconduction de la convention et autorise le Maire à le signer.

CM 2017/45: **Subvention 2017 Centre de loisirs « Les Flamboyants »**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

L'Amicale Laique de Guilers a présenté sa demande de subvention annuelle pour L'ALSH « les Flamboyants ».

La convention d'objectifs et de moyens signée en juin 2014 prévoit le versement d'une subvention communale évaluée comme suit :

Nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année n-1 * forfait voté en conseil municipal.

Le nombre d'heures retenues pour le calcul de la subvention est plafonné à 63000 h.

La subvention pour 2017 est évaluée comme suit :

Heures réalisées au 31 décembre 2016 (56990 h) X Forfait voté en Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le forfait horaire à 0.76€ soit une subvention de 43312€.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 600€ pour le transport des enfants le mercredi midi suite à la réforme des rythmes scolaires.

Le montant de la subvention d'élève donc à 43912€. Elle sera versée selon les modalités prévues à la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du Budget primitif 2017, intitulé « subventions aux associations »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de la subvention.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le forfait horaire à 0.76€ et approuve le montant de la subvention.

CM 2017/46 : **Participation fin 2017 syndicat vélodrome Brest Ponant Iroise**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

La commune de Guilers verse annuellement une participation financière au syndicat intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise.

Pour l'année 2017, une participation de 1.342,00 € est demandée à la commune de Guilers (pour mémoire, la participation versée pour l'année 2016 s'élevait à 1.360,00 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement de cette participation étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65541 du BP 2017, intitulé « contribution aux organismes de regroupement ».

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette participation.

CM 2017/47 : **Remplacement du toit du gymnase et restructuration, rénovation de la salle de musculation du Fort de Penfeld Demande de subvention**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

La commune a fait l'acquisition en 2014 du Fort de Penfeld et de l'ensemble de ses installations sportives à savoir :

- un gymnase de 1092 m2

- une salle de musculation de 188 m2 abritant des sanitaires et des vestiaires
- un terrain d'entraînement de football entouré d'une piste d'entraînement d'athlétisme qui ont été rénovés.

Le gymnase notamment sa toiture ainsi que la salle de musculation sont des équipements vieillissants, utilisés quotidiennement par des associations sportives ainsi que lors des manifestations sportives et culturelles organisées dans l'enceinte du fort.

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation et de la sécurisation du site dans son ensemble et afin de mettre à disposition des équipements rénovés et fonctionnels, il convient de procéder au remplacement de la toiture du gymnase et de rénover et restructurer l'ancienne salle de musculation.

La toiture du gymnase sera remplacée par une structure bac acier et l'éclairage sera modifié avec la pose de leds.

La salle de musculation sera rénovée et restructurée

- Mise en place de faux plafonds
- pose d'un éclairage économe,
- création de 3 vestiaires équipés de douches et de sanitaires dont un sanitaire PMR
- une salle de réunion et une zone de stockage

Ce projet a pour objectif de développer l'offre sportive, améliorer le confort et l'hygiène des vestiaires et sanitaires, améliorer la qualité et le confort d'accueil et de réduire les consommations d'énergie.

Cette opération s'inscrit dans le programme de la mise aux normes d'accessibilité. Elle intègre également des travaux d'économie d'énergie.

Dans ce cadre, la collectivité étudiera la faisabilité de différents procédés et matériels durables susceptibles d'apporter une nette amélioration du confort thermique des vestiaires (isolation, panneaux solaires, etc...).

Descriptif du projet :

- Plan du gymnase : façade et intérieur joint en annexe
- Plan du bâtiment vestiaires et du projet joint en annexe
- Descriptif sommaire joint en annexe

Calendrier :

Le démarrage des travaux est envisagé à la fin de l'année 2017 pour une durée d'environ 6 mois. La réception des travaux pourrait être envisagée en juin 2018.

Coût et financement estimés :

Le coût de l'opération est estimée à

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant
Etude de faisabilité	1 765 €	2 118,00 €	ETAT (FSIL)	75 000 €
			ETAT (DETR)	75 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	20 000 €	24 000,00 €	TEPCV	30 000 €
missions SPS	1 800 €	2 160,00 €	département	25 000 €
missions de contrôle technique	3 000 €	3 600,00 €	région	25 000 €
publications	1 000 €	1 200,00 €	FCTVA	57 597 €
rénovation, restructuration salle de musculation	190 882 €	229 058,40 €	autofinancement	71 485 €
remplacement toit gymnase	75 788 €	90 945,60 €		
imprévus	5 000 €	6 000,00 €		
TOTAL	299 235 €	359 082,00 €	TOTAL	359 082 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet
- De valider le plan prévisionnel de l'opération
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération n°95256 intitulée Fort de Penfeld au budget en section investissement
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offre en procédure adaptée pour la réalisation des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés
- Et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'Etat (FSIL, DETR, TEPCV), de la Région, du Département.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Odile LEON trouve que l'on part de loin au vu de l'état actuel des locaux,

Alain CUEFF répond que les travaux ne sont pas très conséquents suite à l'analyse des professionnels qui se sont rendus sur place pour l'établissement des devis.

Le Maire explique que le Conseil Municipal a été avancé en raison de ce dossier et du délai de transmission de la demande de subvention qui est à déposer pour le 19 mai.

Alain CUEFF parle ensuite du toit du gymnase sur lequel un revêtement feutre sera posé afin d'éviter les problèmes de condensation sur le sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet, valide le plan prévisionnel de l'opération, s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'opération n°95256 intitulée Fort de Penfeld au budget en section investissement, autorise Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offre en procédure adaptée pour la réalisation des travaux, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés et autorise Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'Etat (FSIL, DETR, TEPCV), de la Région, du Département.

CM 2017/48 : **Avenant à la convention d'aide à la rénovation des Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants du 23/08/2011**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Les travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux Petite Enfance au sein du Centre socioculturel réalisés dans le cadre du transfert de la halte-garderie « les petits poussins » ont bénéficié d'une subvention de 55 000€.

Pour ce faire la Ville de Guilers a signé une convention avec la CAF qui précisait le montant dû et les conditions d'affectations des locaux jusqu'en 2021. Ces locaux devant conserver la même destination sociale durant 10 ans.

La commune a vu aboutir son projet de Maison de l'Enfance avec une ouverture du multi-accueil en janvier 2014.

La Ville a veillé à conserver des activités en lien avec la petite enfance dans les locaux réhabilités : regroupement des associations d'assistantes maternelles, ludothèque et a sollicité une demande d'annulation du remboursement du solde de la subvention. .

La Commission a statué sur notre demande et sollicite un remboursement d'une partie du montant de la subvention en accordant une remise de 50% sur la somme due au prorata temporis à savoir 21 275€.

Le remboursement nécessite de procéder à la signature d'un avenant à la convention de 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 article 276 autres immobilisations financières.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention afin de procéder au remboursement des sommes dues.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Maire se félicite car cela aurait pu être pire. Ce remboursement est demandé suite à un contrôle de la CNAF (caisse nationale des allocations familiales) sur la CAF. Suite aux négociations engagées avec la CAF, nous sommes redevable de 21 000 € au lieu de 41 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention afin de procéder au remboursement des sommes dues.

CM 2017/49 : **Modification de la délibération pour la mutualisation de l'acquisition d'un décompacteur pour l'entretien des terrains de football synthétiques**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération du 3 décembre 2015, l'assemblée délibérante a approuvé l'acquisition mutualisée avec les communes de Plouzané, Guipavas, Gouesnou, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel, Milizac d'un décompacteur avec sa remorque de transport pour l'entretien du terrain synthétique, autorisé le maire à signer la convention et s'est engagée à inscrire les crédits correspondants au budget des années 2017 à 2020.

Un tableau joint met à la charge de la commune de GUILERS, un montant de 1 840,49 €. Contrairement aux modalités de versement de cette participation votée en 2015, il est demandé de régler en totalité sur 2017 la part de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer les termes de la convention signée le 29 mars 2016 et de modifier la délibération du 3 décembre 2015 en ce qui concerne les conditions de règlement de la participation communale qui sera versée en une seule fois sur le budget 2017, soit 1 840.49 €.

Cette somme sera remboursée à la commune de Plouzané qui a acheté le matériel et sera imputée avec l'accord de Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue et après décision modificative au budget 2017 à l'article 2041411 « subventions d'équipement versées – communes- matériel ».

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme les termes de la convention signée le 29 mars 2016 et modifier la délibération du 3 décembre 2015 en ce qui concerne les conditions de règlement de la participation communale qui sera versée en une seule fois sur le budget 2017, soit 1 840.49 €.

CM 2017/50 : **Approbation du programme de travaux 2017 de proximité voirie et espaces verts**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Brest métropole a mis en place en 2014 un nouveau système de gouvernance innovant autour de la gestion de l'espace public. Ce système, organisé autour de trois territoires et décrit dans un contrat de proximité territoriale, a été approuvé en 2015 par l'ensemble des huit communes de la métropole.

Le dispositif de gouvernance a fait l'objet d'une évaluation annuelle lors du Comité de dialogue territorial du 8 février 2017. La commune fait partie du secteur Nord.

Liste des annexes :

Annexe 1 - Dispositif prévoyant les modalités et les outils mis en œuvre afin de fluidifier les relations entre les communes et la métropole.

Annexe 2 – Rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par Brest métropole, dans les communes pour l'année 2015.

Annexe 3 – Statistiques du logiciel « Relations aux administrés » pour l'année 2016.

Il convient de présenter au conseil municipal, le programme des travaux prévus pour l'année 2017 :

Programme de travaux prévisionnel 2017 sur la politique Proximité

Commune	Programme 382 Voirie à l'entreprise		Programme 179 Voirie - Régie		Programme 817 Espaces verts	
	Opérations programmées	Nature Travaux	Opérations programmées	Nature Travaux	Opérations programmées	Nature Travaux
GUILERS	Dotation	A compléter	Dotation	A compléter	Dotation	A compléter
	Rue Laënnec (Salaun - De Gaulle)	Aménagement	Rue Edmée Chandon	Réfection de trottoirs	Square de Croas Ar Pennoc	Aménagement de l'aire de jeux
	Kerlubridic	Aménagement / Enrobés	Rue Manet	Aménagement de sécurité		
			Fosses d'arbres	Travaux autres services		
			Rue Saint Pol Roux / Anatole Le Bras	Réfection de trottoirs		
			Rue Laënnec	Construction de trottoirs		
			Rue Léo Lagrange / Emile Masson	Réfection de chaussées		
Dotations 2017	95 000 €		140 550 €		30 000 €	

A titre d'information, Brest métropole propose également un programme de réaménagement de chemins de randonnée :

Aménagement des chemins de randonnée en 2017 (proposition de programme) Commune de Guilers

Propositions	Emplacement	Budget DEU	Régie Voirie	Distance	Remarques
C	Chemin de Quilliouarn / Kermerien	16 200 €		350 m	En attente de discussion avec l'exploitant riverain
C/BM	Chemin Lamballez / Kervaziou		24 000 €	400 m	Tronçon Sud-Ouest

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, de prendre connaissance des annexes listées ci-dessus et d'approuver le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2017.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire constate les investissements importants fait par Brest métropole sur la commune et souhaite que cela continue.

Les travaux d'aménagement du centre-ville seront bientôt engagés, l'architecte est retenu. Une commission extra-municipale sera créée et comprendra des conseillers municipaux y compris des membres de l'opposition ainsi que des personnes extérieures et des associations. Des réunions seront organisées, en lien avec l'architecte, probablement à partir de la rentrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance des annexes listées ci-dessus, et approuve le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2017.

CM 2017/51 : **Vente des lots du lotissement les Résidences de Kermengleuz**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le permis d'aménager du lotissement communal dénommé « Les Résidences de Kermengleuz », a été approuvé le 09 août 2016 pour la création de 23 lots destinés à de l'habitat.

Les lots sont issus d'un terrain d'une contenance totale de 15510 m², cadastré section BD parcelles n°360 et n°361.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots à 140 € T.T.C. le m², les frais d'actes notariés, taxes et honoraires étant à la charge des acquéreurs des lots.

Une partie des lots du lotissement ont été réservés comme suit :

- le lot n°1, d'une contenance de 537 m², pour un prix total de 75180 € T.T.C.

- le lot n°6, d'une contenance de 518 m², pour un prix total de 72520 € T.T.C.
- le lot n°21, d'une contenance de 537 m², pour un prix total de 75180 € T.T.C.
- le lot n°5, d'une contenance de 590 m², pour un prix total de 82600 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ de donner son accord sur la vente des lots aux acquéreurs ci-dessus désignés en annexe, conformément aux réservations ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Commission Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commissions Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord sur la vente des lots aux acquéreurs désignés en annexe, conformément aux réservations et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

CM 2017/52 : **Acquisition de la propriété située 33 rue Charles de Gaulle**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

La commune envisage d'acheter une propriété bâtie 33 rue Charles de Gaulle dans le centre bourg de Guilers, sur une parcelle cadastrée section BB n°47, d'une contenance totale de 527 m².

Il s'agit d'une maison individuelle édiée en 1957, d'une surface habitable de 80 m² environ, appartenant aux conjoints LENAFF.

Suite à l'étude sur le réaménagement du centre bourg, menée en 2010 par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest, cette propriété a été classée dans un périmètre de veille foncière.

Ainsi, dans un objectif de renouvellement urbain et de dynamisation du centre-ville, la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont déjà acheté les propriétés voisines.

France Domaine a été consulté (avis n°2017-069V009 du 14/02/2017 joint en annexe).

Le prix d'acquisition de ce bien s'élève à 140000 €, et les frais de négociation dus à Maître Caroline PIRIOU, notaire à Gouesnou, s'élèvent à 6000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver les dispositions qui précèdent ;

- ↳ d'autoriser l'acquisition de cette propriété située 33 rue Charles de Gaulle, au prix de 140000 €, les frais afférents étant pris en charge par la Commune ;
- ↳ d'autoriser le règlement à Maître Caroline PIRIOU, notaire à Gouesnou, de la somme de 6000 € correspondant à des frais de négociation ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Commission Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commissions Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Odile LEON souhaite savoir combien de maisons ont été acquises sur le secteur, ce à quoi le Maire répond 3. En effet la commune a acheté la propriété au 35 rue Charles De Gaulle, l'Etablissement Public Foncier celle du 33 bis rue Charles de Gaulle et la délibération de ce soir qui porte sur le 33 rue Charles de Gaulle.

Odile LEON demande ensuite s'il y aura des logements sociaux, le Maire répond que c'est à l'étude mais qu'il y a déjà 3 opérations de logements sociaux qui se réalisent : au 12 et au 30 rue Charles de Gaulle et une autre sur l'îlot de la poste qui est en cours d'étude. Pour ces raisons il ne paraît pas opportun de réaliser une nouvelle opération de logements sociaux sur ce secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions qui précèdent; autorise l'acquisition de cette propriété située 33 rue Charles de Gaulle, au prix de 140000 €, les frais afférents étant pris en charge par la Commune ; autorise le règlement à Maître Caroline PIRIOU, notaire à Gouesnou, de la somme de 6000 € correspondant à des frais de négociation et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

CM 2017/53 : **Information concernant la passation d'avenants relatifs au lotissement « Résidences de Kermengleuz »**

Daniel FERELLOC informe le conseil municipal :

Le bailleur social n'ayant pas donné suite à la proposition de la commune concernant l'acquisition du bâtiment «ancien vestiaire du club de football de Kermengleuz », il a été décidé de subdiviser le lot A du lotissement « Résidences de Kermengleuz » en quatre lots pour des logements libres de constructeurs.

Des avenants aux marchés ont été proposés par le maître d'œuvre afin de viabiliser ces 4 lots.

Ces avenants ont reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2017 suivant le tableau ci-dessous.

Dans le cadre de sa délégation générale relative aux marchés publics, le maire a signé ces avenants pour les entreprises désignées ci-dessous :

Lot	Entreprise	Détail de l'avenant	avenant positif H.T.	avenant négatif H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Montant du marché T.T.C.
Maîtrise l'œuvre	URBATEA M	Aménagement du lot A (subdivision en 4 lots)	3 250,00 €		29 240,00 €	35 088,00 €
Lot N° 1 Terrassement	MARC SA	Déconstruction du bâtiment existant Aménagement lot A (terrassement)	21 133,00 €		200 108,95 €	240 130,74 €
Lot N° 2 Desserte en eau et assainissement	MARC SA	Aménagement du lot A (réseaux eau potable et eaux usées, reprise empièvements en façade)	7 948,00 €		120 945,00 €	145 134,00 €
Lot 3 Réseaux multiples	GTIE Armorique	Aménagement du lot A (réseaux pour raccordements électrique et communication)	3 320,00 €		70 320,00 €	84 384,00 €
Lot 4 Espaces verts et finitions	Paysages d'Iroise	Aménagement du lot A (réalisation de murets techniques)	3 500,00 €		49 063,70 €	58 876,44 €
		Façade lot 18 remplacement mur fragilisé par mur en moellons	2 233,00 €			
		Mur lot 18 : non mise en œuvre de 12 m ² d'enduit		-550,80 €		

Cette décision est formalisée par les arrêtés N° 2017-04-21, 2017-04-22, 2017-04-24, 2017-04-25, 2017-05-06 en date du 24 avril 2017.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire explique que compte tenu des règles du PLH (plan local de l'habitat) relatives à la charge foncière en ce qui concerne les bailleurs sociaux, la proposition de Brest Métropole Habitat est apparue comme déraisonnable pour la commune au vu de la perte que cela occasionnerait à savoir 130 000 € sur le prix initialement entendu. Il a donc été décidé, d'un commun accord avec Brest métropole et BMH de renoncer à ce projet. La commune réalise 4 nouveaux lots sur environ 1 600 m² ce projet étant plus valorisant pour la commune.

Le Conseil Municipal est informé.

CM 2017/54 : Information concernant la passation d'un avenant lot 10 Electricité « Bâtiment de vie Foot - CSLB »

Alain CUEFF informe le conseil municipal :

A la demande des usagers du futur bâtiment de vie du Complexe sportif Louis Ballard, et avec l'accord du Maître d'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise CEGELEC ayant le marché du lot 10 électricité, de rajouter des prises de courant et d'informatique dans ce bâtiment. Il a également été demandé la pose d'un coffret de chantier provisoire.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2017 suivant le tableau ci-joint

Dans le cadre de sa délégation générale relative aux marchés publics, le maire a signé cet avenant.

Lot N° 10	Entreprise	Marché de base H.T.	Détail de l'avenant proposé	Montant H.T. de l'avenant	Soit un nouveau montant de marché H.T. de	Soit un marché TTC de
Electricité	CEGELEC	6 799.19 €	Fourniture et pose d'un coffret de chantier Fourniture et pose de prises complémentaires (électriques et informatiques)	1 089.62 €	7 888.81 €	9 466.57 €

Cette décision est formalisée par l'arrêté N° 2017 -04- 26 en date du 24 avril 2017

Le Maire précise qu'il s'agit d'une demande du club.

Alain CUEFF donne des précisions sur le calendrier des travaux à savoir que l'isolation est terminée, les fenêtres sont posées, le carrelage le sera le 29 mai, suivront ensuite les enrobées et le bardage. Le chantier suit son cours sans problème particulier.

Le Conseil Municipal est informé.

Questions diverses :

Anne CARRO précise qu'il y aura au mois de juin des collectes de denrées alimentaires et elle fait un appel aux volontaires.

Anne LAGADEC après avoir pris connaissance du rapport d'activité souhaite savoir pourquoi la commune n'est pas adhérente à l'agence Energence, car les actions menées par l'organisme semblent intéressantes.

Le Maire répond que le choix a été fait au précédent mandat de ne pas adhérer à Energence. Il estime que l'association peut notamment apporter un service aux particuliers. La commune pour sa part travaille en partenariat avec l'association sur certains projets comme par exemple le forum des artisans. Il ajoute que beaucoup d'autres associations se créent autour du thème de l'économie d'énergie et du développement durable. Energence demande des financements pour réaliser des actions qui peuvent être déjà menées en parallèle par différents acteurs. C'est pourquoi la commune souhaite garder son indépendance mais travaille en bonne intelligence avec Energence. Daniel Ferelloc précise que des rencontres ont eu lieu plusieurs fois mais que les actions proposées étaient toujours payantes et la municipalité n'a pas été convaincue par les arguments d'Energence.

Anne LAGADÉC répond qu'il ne faut pas retenir que le coût mais que leurs actions paraissent très intéressantes.

Le Maire trouve que d'autres partenaires sont également capables (notamment les architectes) de conseiller la collectivité. Il n'est pas dans la critique des actions qui sont réalisées car elles sont effectivement intéressantes mais il ne souhaite pas y adhérer. Il précise que la collectivité est attentive aux logiques d'économie d'énergie dans ses projets et que cette dimension est obligatoire désormais pour obtenir les subventions. Il garde la liberté de pouvoir choisir voire même de changer d'avis si cela s'avère intéressant.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 28 juin et 28 septembre 2017.

La séance est levée à 21h09.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

